

DELIBÉRATION N°93

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE CELLE VISÉE EN PRÉFECTURE LE 29/09/2026

OBJET : DEMANDE ET PERCEVOIR UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU CRTE : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération n°07 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant la liste des délégations données à Madame la Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 497 872,86 € HT, correspondant à 80 % du montant total des travaux, estimé à 622 341,07 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank pour un montant de 622 341,07 € HT et le taux de 80 % de financement demandé

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué de demander et de percevoir une subvention au titre du FONDS VERT

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents se rapportant à cette subvention ;

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026

Application agréée E-legalite.com